



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Pontivy, le 25 septembre 2013

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Journée régionale d'information pour les commissaires enquêteurs de Bretagne**

**À l'initiative de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne et du Tribunal administratif de Rennes, 200 commissaires enquêteurs sont réunis ce mercredi 25 septembre, à Pontivy,**

Cette rencontre est un temps d'échanges privilégié entre les commissaires enquêteurs et leurs interlocuteurs institutionnels que sont le Tribunal Administratif, la DREAL Bretagne et les autres services déconcentrés de l'État. Ce rendez-vous permet de balayer l'actualité réglementaire, de faire le point sur la pratique de l'enquête publique, au regard des décrets parus en 2011, et notamment sur les modalités de désignation et sur la motivation de l'avis ; et aussi de partager des retours d'expériences sur la méthodologie de l'enquête publique lors d'ateliers thématiques.

#### **Quel est le rôle d'un commissaire enquêteur dans une enquête publique ?**

L'enquête publique permet à chacun d'exprimer son point de vue sur un certain nombre de projets, plans ou programmes, comme les projets d'infrastructures, d'installations industrielles, d'élevages, ou plans locaux d'urbanisme... lorsqu'ils doivent faire l'objet d'une étude d'impact ou qu'ils portent atteinte à la propriété privée.

Elle dure un mois en général et offre la possibilité au public d'avoir accès au dossier et d'exprimer ses remarques, pour ou contre le projet. Le commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique doit aider les personnes qui le souhaitent à mieux comprendre le projet, recevoir et analyser leurs remarques. « Dans cette phase de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se doit d'être impartial. C'est extrêmement important pour la crédibilité de la procédure », précisent les associations de commissaires enquêteurs, associées à l'organisation de cette rencontre régionale. Un code de déontologie et d'éthique a d'ailleurs été édité par la Compagnie nationale des commissaires enquêteurs.

Ce n'est qu'au terme de l'enquête publique, au vu du dossier, du projet, de la manière dont celui-ci s'inscrit dans son environnement, des remarques du public, que le commissaire enquêteur est appelé à formuler un avis personnel, qui peut être favorable, défavorable ou favorable avec réserves.

« C'est un point sur lequel nous insistons beaucoup au cours de chaque rencontre avec les commissaires enquêteurs : l'avis doit être motivé ; c'est-à-dire reposer sur un solide argumentaire. Le décret du 29 décembre 2011 l'a d'ailleurs fortement rappelé » précise le Président du Tribunal administratif.

#### **Qui sont les commissaires enquêteurs ?**

Le temps de l'enquête publique, la fonction est celle d'un collaborateur occasionnel de l'État. Chaque année, les préfetures de département lancent un appel à candidatures ouvert à tous. Les personnes intéressées doivent produire une lettre de motivation et un curriculum vitae. Elles sont ensuite entendues par une commission départementale qui choisit ou pas de les retenir, en fonction de leurs capacités d'écoute, de rédaction, de synthèse.

#### **Contacts presse :**

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne –  
Mission Communication : Corinne Gillet - 02 99 33 42 10**